



VILLE  
DE  
BONSECOURS



**CONSEIL MUNICIPAL**

jeudi 24 avril 2008

# Conseil Municipal de Bonsecours

## Procès Verbal de la séance du 24 avril 2008

L'an deux mille huit, le vingt quatre avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bonsecours, légalement convoqué par courrier en date du dix avril, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent GRELAUD, Maire.

Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

### APPEL NOMINAL

#### **Présents :**

M.GRELAUD, Maire ; Mmes & MM. FRELEZAUX, LEPAGE, CILIEGI, CHESNET LABERGÈRE, MARCOTTE, CAFFIER, CARRÉ, GUIRADO, Maires Adjointes ; Mmes & MM. VERMEIREN, SAMSON, DUDONS, GUILLOT, GACH, CACHEUX, FOLLET, LEFORT, JOLIVET, MARECHAL, FERON, LAYET, HERVÉ, MONCHAUX, FIODIERE, LEFRANÇOIS, LEMAIRE, ROULAND, DUVAL, Conseillers Municipaux.

**Excusé :** Alain VIGNALE, qui a donné pouvoir à Gérard FRELEZAUX.

### SECRETAIRE DE SEANCE

MONSIEUR LE MAIRE propose de désigner, en qualité de secrétaire de séance, Madame Marylène FOLLET.

Il n'y a pas d'observations, **Madame Marylène FOLLET est nommée secrétaire de séance.**

### APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE

MONSIEUR LE MAIRE demande si tout le monde a bien reçu le procès-verbal de la précédente séance et s'il y a des observations.

Préalablement à la séance du conseil municipal de ce jour, une observation a été apportée par Madame CHESNET-LABERGÈRE : dans les nominations au conseil d'administration de l'ADESALE, **Florence MARECHAL**, déléguée titulaire, a été involontairement prénommée "Françoise".

Sous cette réserve de correction, **le procès-verbal de la séance du 25 mars est adopté à l'unanimité.**

## 2008.15 – Constitution des Commissions Municipales

MONSIEUR LE MAIRE informe que le conseil municipal peut créer des commissions permanentes ou pour une durée illimitée ; ces commissions ont pour rôle notamment d'instruire les dossiers avant que ceux-ci ne soient présentés au conseil municipal.

MONSIEUR LE MAIRE indique que chacun a reçu la liste des membres de chaque commission et demande s'il y a lieu de lire cette longue liste.

Les membres du conseil municipal décident que cela n'est pas utile.

MONSIEUR LE MAIRE précise par ailleurs que les commissions municipales ne peuvent être composées que d'élus, mais à terme il n'est pas exclu que d'autres instances ou d'autres commissions extra municipales s'ouvrent au public en fonction des projets de la municipalité.

**« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,  
VU le C.G.C.T. et notamment son article L.2121.22**

✓ **A ELU dans les différentes commissions municipales :**

Intercommunalité, citoyenneté, Développement durable	<b>Gérard FRELEZAUX</b>	Chantal FERON Ghislaine LEPAGE Vincent FIODIERE Christian MONCHAUX Marylène FOLLET Alain VIGNALE Daniel LEFORT Eric LEMAIRE Alain DUDONS
Entretien & aménagement urbain, Personnes âgées	<b>Daniel CILIEGI</b>	Alain VIGNALE Chantal FERON Ghislaine LEPAGE Françoise HERVE Marylène FOLLET Thierry LEFRANCOIS Jeannine VERMEIREN Daniel LEFORT Jocelyne MARCOTTE Joël GUILLOT Alain DUDONS

Education, Petite Enfance	<b>Catherine CHESNET LABERGERE</b>	Brigitte JOLIVET Chantal FERON Virginie ROULAND Florence MARECHAL Gérard CACHEUX
Solidarité - Logement	<b>Jocelyne MARCOTTE</b>	Florence MARECHAL Marylène FOLLET Annie CARRE Daniel CILIEGI Christine LAYET
Finances	<b>Marc Olivier CAFFIER</b>	Vincent FIODIERE Daniel LEFORT Ghislaine LEPAGE Marie-Hélène GACH
Vie culturelle	<b>Annie CARRÉ</b>	Brigitte JOLIVET Chantal FERON Catherine CHESNET-LABERGERE Virginie ROULAND René GUIRADO Marc-Olivier CAFFIER Alain VIGNALE Michèle SAMSON Christine LAYET
Jeunesse & Sports	<b>René GUIRADO</b>	Médéric DUVAL Brigitte JOLIVET Virginie ROULAND Thierry LEFRANCOIS Michèle SAMSON

**Il n'y a pas d'observations, cette délibération est mise aux voix et est adoptée à l'unanimité.**

**2008.16 – Constitution de la Commission Communale des Impôts  
Directs**

MONSIEUR LE MAIRE donne lecture du rapport de présentation et de la liste des membres proposés pour cette commission.

La commission communale des impôts directs doit être créée dans les deux mois suivant le renouvellement du conseil municipal.

Elle est composée de membres désignés par le Préfet sur une liste proposée par le conseil municipal parmi les contribuables de la commune, pour la durée du mandat municipal.

Elle a pour rôle, notamment, de se prononcer sur la valeur locative des propriétés bâties et non bâties qui sert de base au calcul des quatre taxes principales.

« **Le Conseil Municipal de BONSECOURS,**

- ✓ **PROPOSE à Monsieur le Préfet de retenir pour la durée du mandat, les membres de la C.C.I.D. parmi les noms de la liste suivante :**

<b>Commission Communale des Impôts Directs</b>	
<b>Membres titulaires</b>	Marc-Olivier CAFFIER 77 bis route de Paris BONSECOURS
	Daniel LEFORT 7 allée Aliénor d'Aquitaine BONSECOURS
	Gabriel RABARON 19 rue Pasteur BONSECOURS
	Alain HAUVILLE 2 square des Hêtres BONSECOURS
	Michel VALIN 3 square d'Alsace BONSECOURS
	Daniel CILIEGI 17 bis rue Léon Lebourgeois BONSECOURS
	Jean-Claude CAQUELARD 2 allée des Bouleaux BONSECOURS
	Pascal DUPONT 2 square des Acacias BONSECOURS
	Gérard DEMARRE 20 rue du Bois Bagnères BONSECOURS
	Réjine LABIGNE 2 rue du Petit Corbeil BONSECOURS
	Gérard DELATOUR 11 square de Guyenne BONSECOURS
	Marie-Hélène GACH 17 allée des Peupliers BONSECOURS
	Gérard CACHEUX 4 rue Jules Ferry BONSECOURS
	Joël GUILLOT 7 square des Alouettes BONSECOURS
	Francine LAMY 294 chemin des Violettes 27520 THEILLEMENT
	René ALEXANDRE 2581 route de Paris 76520 FRANQUEVILLE St PIERRE
<b>Membres suppléants</b>	Abderrahman HAMDJ 10 rue Pierre Corneille BONSECOURS
	Daniel NILLY 7 rue du Bois Bagnères BONSECOURS
	René MULOT 13 allée Aliénor d'Aquitaine BONSECOURS
	Guy DELAMARE 6 square Lucie Delarue Mardrus BONSECOURS
	Jean-Pierre ALLIX 2 avenue du Long Corbeil BONSECOURS
	Bernard WALLAERT 40 rue de la Plaine BONSECOURS
	René GUIRADO 17 square Jacques Toutain BONSECOURS
	Claude LABERGERE 6 rue des Chartreux BONSECOURS
	Christian MONCHAUX 1 allée Aliénor d'Aquitaine BONSECOURS
	Eugène ROUEL 21 allée des Fresnes BONSECOURS
	Chantal FERON 8 square de Guyenne BONSECOURS
	Peter BELLIER 10 allée des Bouleaux BONSECOURS
	Dominique MONDET 12 allée Aliénor d'Aquitaine BONSECOURS
	Jean-Jacques LABARRERE 59 rue de la Plaine BONSECOURS
	Carine ALLAIS 331 rue Michel Serres 76520 FRANQUEVILLE St PIERRE

**MONSIEUR LE MAIRE précise que le conseil municipal propose à Monsieur le Préfet une liste de 16 titulaires et 16 suppléants, que 2 titulaires et 2 suppléants doivent être des contribuables de Bonsecours résidants hors de la commune. Parmi cette liste, Monsieur le Préfet retiendra 8 titulaires et 8 suppléants, dont 1 titulaire parmi les contribuables résidants hors de la commune.**

**Par ailleurs, il précise que l'ensemble des commissions est composé de membres de la majorité municipale ainsi que de l'opposition.**

**Il n'y a pas d'observations, cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

2008.17 – Constitution de la commission communale pour l'accessibilité
--

MONSIEUR LE MAIRE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivant :

L'article 46 de la Loi du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, oblige les communes de 5000 habitants et plus à créer une Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées.

Les compétences de cette commission sont :

- de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics ;
- d'établir un rapport annuel présenté au Conseil Municipal ;
- de faire des propositions de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres, pris notamment parmi les délégués de la Commune, des associations d'usagers et des associations représentant les personnes handicapées (par exemple l'ADAPT, le Centre Normandie Lorraine, l'A.P.F., etc.)

C'est pourquoi je vous remercie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

**« Le Conseil Municipal de BONSECOURS, après en avoir délibéré,**

**VU la Loi du 11/02/05 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 46 (nouvel article L.2143.3 C.G.C.T.) ;**

✓ **ARRETE la composition de la dite commission comme suit :**

- **Président : Monsieur Laurent GRELAUD, Maire ;**
- **Membres représentant la Commune :**

**Monsieur Daniel CILIEGI, Maire Adjoint**  
**Madame Jocelyne MARCOTTE, Maire Adjoint**

- **Membres représentants les usagers :**  
**Madame Marie-Annick RIOULT, A.P.F.**  
**Madame Janine BISSONET, UFC Que choisir**
  
- **Membres représentants les personnes handicapées :**  
**Monsieur Thierry GALLOT, L'ADAPT**  
**Monsieur Jacques PICOT, Centre Normandie Lorraine**  
**Monsieur Robert MANSARD, APAJH**

**Il n'y a pas d'observations, cette délibération est mise aux voix et est adoptée à l'unanimité.**

**A l'issue de ce vote, Monsieur le Maire remercie très officiellement les personnes qui ont accepté de faire partie des différentes commissions.**

<p>2008.18 – Association Relais Accueil des Gens du Voyage de l'Agglomération Rouennaise : élection d'un délégué</p>
--

MONSIEUR LE MAIRE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivant :

Notre commune est concernée par le schéma départemental d'accueil des gens du voyage et est membre fondateur de l'association Relais Accueil des Gens du Voyage de l'Agglomération Rouennaise.

Cette association a pour objet d'assurer une mission d'accompagnement social global, articulée à l'aménagement et la gestion des aires d'accueil, déléguée à la C.A.R. dont elle reçoit un financement annuel au nom de toutes les communes impliquées.

Conformément aux statuts de l'association, la Ville de Bonsecours est représentée par un délégué.

Aussi, je vous propose d'élire Daniel CILIEGI en qualité de délégué à la Ville de Bonsecours. Il est à noter qu'il était déjà le représentant de la Ville de Bonsecours auparavant.

**« VU la nécessité de nommer un délégué de la Ville de Bonsecours au Conseil d'Administration de l'Association Relais Accueil des Gens du Voyage de l'Agglomération Rouennaise,**

**Le Conseil Municipal de BONSECOURS a élu Monsieur Daniel CILIEGI, en charge de l'Entretien & l'Aménagement Urbain et des Personnes Âgées, en qualité de délégué de la Ville de Bonsecours. »**

**Il n'y a pas d'observations, cette délibération est mise aux voix et est adoptée à l'unanimité.**

<b>2008.19 – LOGISEINE : Vente de patrimoine HLM – 2 PLI Les Terrasses de Bonsecours</b>
--

MONSIEUR LE MAIRE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivant :

Dans le cadre de l'article R.443.12 du Code de la Construction et de l'Habitation, modifié par la loi 2006.872 du 13/07/06 portant engagement national pour le logement et suite à la signature le 18/12/07 d'un accord entre l'Etat et l'Union Sociale pour l'Habitat, la société LOGISEINE sollicite notre avis pour la vente de deux appartements représentés par les lots 32 et 41 à la résidence Les Terrasses de Bonsecours.

Ces deux appartements ont été estimés par le service des Domaines et il convient que nous nous prononcions sur les prix de cession proposés par LOGISEINE.

Il est à noter par ailleurs que ces deux logements sociaux financés à l'origine en PLI (Prêt Locatif Intermédiaire) n'entrent pas, dans notre décompte global des logements sociaux sur la commune.

Je vous propose donc d'adopter la délibération suivante :

**« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,  
VU la demande de la société LOGISEINE tendant à la vente de deux logements de type PLI à la résidence Les Terrasses, 14 rue de la Vieille Côte du Calvaire ;  
CONSIDERANT que ces logements n'entrent pas dans le contingent des logements sociaux de la commune ;**

**Et après en avoir délibéré,**

**✓ EMET un avis favorable à la cession des appartements 32 et 41 de la résidence Les Terrasses de Bonsecours, suivant les modalités fixées dans le tableau joint en annexe. »**

**Il n'y a pas d'observations, cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

<b>2008.20 – Garantie d'emprunt Seine Manche Immobilière</b>
--

MONSIEUR LE MAIRE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivant :

La société CARPI est actuellement propriétaire de 7 logements HLM dans le quartier du Long Corbeil.

L'ensemble des activités de CARPI a été repris par la société AXENTIA qui a décidé de se séparer de son patrimoine HLM, la nouvelle société n'étant pas correctement structurée pour en assurer la gestion, elle a donc décidé de céder l'ancien patrimoine de CARPI à la société Seine Manche Immobilière.

Cette dernière nous sollicite aujourd'hui afin que nous lui accordions notre garantie pour un emprunt PEX (Prêt Expérimental) d'un montant de 418 966 € au taux de 4,30 % sur 35 ans.

Il est à noter que la société CARPI avait acquis ces 7 logements au coup par coup auprès de particuliers et que CARPI n'avait pas bénéficié de notre garantie d'emprunt à l'époque.

Je vous propose donc d'adopter la délibération suivante.

**« Le Conseil Municipal de BONSECOURS**

**VU la demande formulée par la Société Seine Manche Immobilière et tendant au financement d'une opération d'acquisition de sept logements à Bonsecours, le Long Corbeil.**

**VU l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;**

**VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales**

**VU l'article 2298 du code civil ;**

**DELIBERE**

**Article 1. : La commune de BONSECOURS accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 418 966,00 €, représentant 33,61 % d'un emprunt d'un montant de 1 246 802 € que SEINE MANCHE IMMOBILIERE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition de vingt deux logements à la CARPI, dont sept logements à Bonsecours, le Long Corbeil, square des Cerisiers et allée des Fleurs.**

**Article 2. : Les caractéristiques du prêt PEX consenti par la Caisse des Dépôts & Consignations sont mentionnées ci-après :**

- **montant du prêt : 418 966,00 €**
- **durée du prêt : 35 ans**
- **échéances : annuelles**
- **différé d'amortissement : 0**
- **taux d'intérêt actuariel annuel : 4,30 %**
- **taux annuel de progressivité : 0,00 %**
- **révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %**

**Les taux d'intérêt et de progressivité indiqué ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A**

et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt garantis par la présente délibération.

**Article 3. :** Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts & Consignations adressée par lettre missive en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4. :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5. :** Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou Maire Adjoint à intervenir au contrat du prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts & Consignations et l'emprunteur. »

**MONSIEUR LE MAIRE** précise que c'est l'usage de soutenir les logements sociaux en garantissant les emprunts contractés par les bailleurs sociaux. Actuellement, la Ville garantit 100 % de ces emprunts. Pour le futur, les garanties d'emprunts seront examinées en liaison avec le Conseil Général de la Seine Maritime qui peut accorder ces garanties à hauteur de 55 %. La Ville ne garantirait donc plus que 45 %, cela minimiserait ainsi les risques.

Il n'y a pas d'observations, cette délibération est mise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

<p>2008.21 – Sente Chemin des Noyers : déclassement du domaine public – cession et autorisation</p>
---

**MONSIEUR LE MAIRE** donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivant :

Monsieur **GOEB**, riverain du chemin des Noyers, a manifesté l'intérêt d'acheter la sente jouxtant sa propriété, qui relie deux parties du chemin des Noyers et qui se trouve à cheval sur Rouen et Bonsecours.

Après avoir consulté la Brigade des Domaines, les deux communes se sont mises d'accord pour faire une proposition à 15 € le m<sup>2</sup>, sachant que cette sente piétonne est étroite, très en pente, et est obstruée par la végétation.

Monsieur **GOEB** a accepté cette offre, c'est pourquoi je vous remercie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

**« Le Conseil Municipal de BONSECOURS, après en avoir délibéré,**

VU le C.G.C.T. ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.141.3 ;

VU l'estimation des Domaines n°2007-103V2398 du 17/12/07 ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur GOEB d'acquérir la sente jouxtant sa propriété sise 1 chemin des Noyers à Bonsecours ; que cette sente ne présente aucun intérêt pour la commune ;

CONSIDERANT que la ville de Rouen a également émis un avis favorable à cette cession pour la partie se trouvant sur son territoire ; il y a lieu de la déclasser du domaine public, d'autoriser la cession et d'autoriser la signature de tout acte relatif à cette cession ;

- ✓ **CONSTATE** le déclassement du Domaine Public de la partie de la sente Chemin des Noyers qui se trouve sur Bonsecours et qui relie deux parties du chemin ;
- ✓ **CONSTATE** la désaffectation de celle-ci ;
- ✓ **DECIDE** la cession de cette sente d'une superficie de 43 m<sup>2</sup> sur le territoire de Bonsecours pour un montant total de 645 € HT et hors droits à Monsieur et Madame GOEB, domiciliés 1 chemin des Noyers à Bonsecours ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Maire Adjoint à signer tous documents et actes nécessaires à cette transaction.

Les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur. »

Il n'y a pas d'observations, cette délibération est mise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

2008.22 – Tarifs de reproduction
----------------------------------

MONSIEUR LE MAIRE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivant :

Suite à l'approbation du P.L.U., ainsi que dans le cadre de contentieux, certains administrés demandent la communication de ce dossier. Nous sommes, dans ce cas, obligés de faire appel à une société de reprographie, ce qui représente, à force, un certain coût pour la commune.

Il ne s'agit pas de facturer la moindre photocopie, mais les gros dossiers, notamment d'urbanisme ou de marché public pouvant nous être remboursés.

C'est pourquoi je vous propose d'adopter la délibération suivante :

**« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,**

**VU la loi n° 78.753 du 17/07/78 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, fiscal et social ;**

VU le décret n°2001.493 du 06/06/01 pris pour l'application de l'article 4 de la loi n° 78.753 du 17/07/78 et relatif aux modalités de communication des documents administratifs ;

VU l'arrêté du 01/10/01 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif ;

CONSIDERANT que la commune est dans de nombreux cas dans l'obligation de faire droit aux demandes des administrés pour la copie de documents ;

CONSIDERANT que certains dossiers contiennent un nombre important de documents et/ou nécessitent l'intervention d'un prestataire extérieur faute de matériel adéquate, Il y a lieu de fixer un tarif pour les frais de reprographie et d'envoi ;

Et après en avoir délibéré,

✓ **ADOPTE** les tarifs de reprographie et d'envoi postal suivants :

Support	Montant en € TTC
Page format A4	0,18 €
Cédérom	2,75 €
Format nécessitant de faire appel à un prestataire (plans, ...)	Sur devis du prestataire, accepté par le demandeur
Frais d'envoi	Tarifs postaux en vigueur

Cette délibération est adoptée par 22 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (M.SAMSON, A.DUDONS, J.GUILLOT, MH.GACH, G.CACHEUX, C.LAYET, E.LEMAIRE).

2008.23 – Convention avec le C.A.U.E. : renouvellement

MONSIEUR LE MAIRE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivant :

Depuis le début des années 1990, le C.A.U.E. (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme, d'Environnement de la Seine-Maritime) intervient auprès de nos administrés et de nos services pour le conseil en architecture, urbanisme et environnement. Cette collaboration se traduit par une convention signée tous les trois ans. Le coût de l'intervention du C.A.U.E. est fixé de manière forfaitaire à 9 000 € au 01/01/08.

La dernière ayant expiré le 31/12/07, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

« **Le Conseil Municipal de BONSECOURS, après en avoir délibéré,**

**VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;**

**CONSIDERANT que la précédente convention signée avec le C.A.U.E. a expiré depuis le 31/12/07, il y a lieu d'autoriser la signature d'une nouvelle convention pour une durée de trois ans, à compter du 01/01/08 ;**

- ✓ **ADOpte** la convention jointe à la présente délibération, liant le C.A.U.E. de la Seine Maritime et la Ville de Bonsecours du 01/01/08 au 31/12/10 ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Maire Adjoint à signer cette convention. »

Il n'y a pas d'observations, cette délibération est mise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

2008.24 – Remise gracieuse de pénalités
---

MONSIEUR LE MAIRE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivant :

Le titulaire d'un permis de construire, Monsieur Jean-Luc FRINGANT, a effectué auprès de la Trésorerie Municipale une demande d'étalement des versements.

La Trésorerie a accepté cette demande, mais cette dernière est assortie de l'application de pénalités. Celle-ci, d'un montant de 150 €, ne peut être levée qu'après avis du conseil municipal.

Aussi je vous propose de bien vouloir adopter la délibération suivante :

« **Le Conseil Municipal de BONSECOURS,**

**VU** la demande de Monsieur le Trésorier Municipal acceptant l'étalement des paiement des Taxes d'Urbanisme pour Monsieur Jean-Luc FRINGANT, domicilié 4 rue Jacques Morin à Bonsecours et sollicitant de notre part l'annulation de la pénalité de 150 € subséquente ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'accéder à cette demande ;

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **DECIDE** de la remise gracieuse de la pénalité d'un montant de 150 € infligée à Monsieur Jean-Luc FRINGANT, liée au permis de construire n° PC 1030600013 sis 4 rue Jacques Morin à Bonsecours 76240.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Trésorier Municipal pour exécution. »

MONSIEUR LE MAIRE indique que cette taxe a été réglée, qu'il n'y a donc pas de dette contractée envers la commune.

Monsieur Eric LEMAIRE demande si c'est une admission en non-valeur.

MONSIEUR LE MAIRE lui répond que non.

Pour Monsieur Eric LEMAIRE et ses collègues, cette opération est très "floue" ; ils n'ont pas eu le temps de prendre une position commune. Il demande donc à

**Monsieur le Maire de bien vouloir suspendre la séance afin qu'ils puissent se concerter sur ce sujet.**

**Par ailleurs, il réitère sa demande que lui-même et ses colistiers soient installés ensemble afin d'éviter ces désagréments.**

**MONSIEUR LE MAIRE lui répond qu'il lui accordera, chaque fois qu'il lui en sera fait la demande, les suspensions de séances nécessaires.**

**La séance est donc suspendue.**

**Quelques minutes plus tard la séance est reprise.**

**Madame Marie-Hélène GACH ne comprend pas pourquoi cela n'est pas l'Etat qui prend en charge.**

**MONSIEUR LE MAIRE pense que l'on en votait régulièrement auparavant.**

**Monsieur Eric LEMAIRE lui précise que non, puisqu'il s'agissait à l'époque d'admissions en non valeur.**

**Madame Marie-Hélène GACH ne comprend toujours pas pourquoi le conseil municipal doit se saisir de cette affaire.**

**MONSIEUR LE MAIRE lui répond que cette pénalité est liée à une taxe d'urbanisme prélevée au profit de la Commune. C'est donc à ce titre et en application du principe que l'accessoire suit le principal que la Commune doit se prononcer. Les choses sont très simples et en plus, c'est une demande du Trésor Public. Enfin, MONSIEUR LE MAIRE précise qu'il n'y a aucun préjudice pour la Commune, le plan de règlement de la taxe ayant été respecté.**

**Madame Marie-Hélène GACH précise qu'elle n'a jamais vu cela.**

**MONSIEUR LE MAIRE demande si le groupe d'Eric LEMAIRE souhaite une nouvelle suspension de séance**

**Monsieur Eric LEMAIRE lui répond que non, pas pour l'instant.**

**Il n'y a plus d'observations, cette délibération est mise aux voix et est adoptée à l'unanimité.**

2008.25 – Désignation d'un correspondant Défense
--

**MONSIEUR LE MAIRE donne lecture du projet de délibération suivant :**

**« Les communes ont l'obligation de désigner en leur sein un correspondant défense.**

**Les correspondants défense sont investis d'une mission d'information et de sensibilisation de leurs concitoyens en question de défense, les correspondants défense sont également les interlocuteurs privilégiés des autorités militaires au niveau départemental.**

**Aussi je vous propose de désigner Monsieur Thierry LEFRANCOIS, conseiller municipal, en qualité de correspondant Défense de la Ville de Bonsecours. »**

**Il n'y a pas d'observations, cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

## 2008.26 – Virement de crédit

MONSIEUR LE MAIRE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération et ajoute qu'il se serait bien passé de cette délibération.

Nous venons de recevoir le Décompte Global Définitif (DGD) des travaux du Casino afin de pouvoir procéder au règlement de celui-ci et notamment de la dernière actualisation de prix qu'il contient, il est nécessaire d'abonder le chapitre 003CASI par un virement de crédit de 50 000 € depuis le chapitre 21 (immobilisations corporelles).

Les virements de chapitre à chapitre à l'intérieur d'un budget doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Aussi, je vous remercie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

**« Le Conseil Municipal de BONSECOURS, après en avoir délibéré,**

**CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'ajuster la répartition des crédits votés au budget primitif 2008,**

**✓ DECIDE le virement de crédit de 50 000 € du chapitre 21 au chapitre 003CASI. »**

**Il n'y a pas d'observations, cette délibération est mise aux voix et est adoptée à l'unanimité.**

## Questions diverses

**Monsieur Laurent GRELAUD, Maire, indique qu'il a reçu deux questions diverses :**

**1<sup>ère</sup> question : Les Jardins de la Basilique**

Depuis quelques semaines, beaucoup de bonauxiliens nous ont posé la question de l'avenir du projet des *Jardins de la Basilique*. Si nous avons conscience qu'il est encore prématuré de vous demander une réponse complète, nous aimerions connaître l'orientation générale que vous comptez donner à ce dossier. Sera-t-il maintenu en l'état ?

Ou bien comptez-vous le modifier ou l'abandonner ?

**Réponse :** Monsieur le Maire répond que ce projet est dans l'état où la municipalité l'a trouvé après les élections municipales ; il précise qu'il recevra les promoteurs courant mai et ne sait pas encore si ce projet évoluera ; il indique qu'il sera étudié dans les commissions ad hoc. Une première piste de réflexion pourrait être une évolution possible de ce projet vers plus d'écologie.

Monsieur le Maire demande à Eric LEMAIRE si cette réponse lui paraît suffisante.

Monsieur Eric LEMAIRE lui répond qu'effectivement cela correspond à la question qui a été posée et que de nombreux bonauxiliens se posent.

Monsieur le Maire indique qu'ils sont, lui et son équipe, très raisonnables et qu'ils ne peuvent pas bouleverser le projet dans un délai d'un mois. Il n'y a pas pour l'instant de remise en cause de ce projet ; celui-ci sera rediscuté et tous les paramètres seront intégrés.

**2<sup>ème</sup> question : Le projet de passage aux conteneurs poubelles de l'Agglo**

**Réponse :** Monsieur le Maire indique à Eric LEMAIRE qu'il ne peut pas répondre dans l'immédiat. En effet, ce projet lui est encore inconnu, ni les services, ni la C.A.R. n'ont encore évoqué ce sujet. La "conteneurisation" est effectivement un sujet sur lequel il y a lieu de se pencher.

Monsieur Eric LEMAIRE demande s'il en reparlera.

Monsieur le Maire lui répond que oui.

Monsieur Eric LEMAIRE attire son attention sur la qualité du cadre de vie.

Monsieur le Maire est sensible au cadre de vie, mais le ramassage des ordures ménagères est une compétence de la C.A.R. ; il souhaite un débat élargi et précise qu'il ne faudrait pas non plus en faire "le" sujet du mandat. Pour sa part, il ne sait pas si ce projet est une priorité pour le nouveau président de l'Agglomération de Rouen.

**Monsieur Eric LEMAIRE et son groupe réitèrent leur demande d'être placés ensemble lors des séances du conseil municipal.**

**Monsieur Laurent GRELAUD, Maire, est tout d'abord heureux de voir autant de bonauxiliens assister aux séances du conseil municipal. La configuration de la salle au rez de chaussée de la Mairie ne se prêtait pas à la réception du public et c'est pour cela qu'il a souhaité que les séances se tiennent à nouveau dans cette grande salle. Il a donc préféré une disposition de la table en U afin d'avoir le public à sa vue.**

**Il s'avoue très étonné de cette demande.**

**Monsieur Eric LEMAIRE est surpris de sa surprise !! Il souhaite simplement pouvoir discuter avec ses collègues et cela éviterait des suspensions de séance à répétition.**

**Monsieur Laurent GRELAUD, Maire, lui indique que toutes les délibérations sont adressées au conseil municipal au minimum 5 jours avant le conseil, tel que cela doit être fait légalement. Lorsqu'il était lui même dans l'opposition, il trouvait toujours le moyen de se réunir avec ses collègues au préalable afin de déterminer leurs positions sur le vote des délibérations. Il précise qu'il leur arrivait aussi d'avoir des "creux" entre eux. Enfin, il ne s'opposera jamais à une suspension de séance et s'y engage publiquement.**

**Monsieur Alain DUDONS précise qu'il faut bien qu'à un moment ou à un autre "on se parle". Il se renseignera auprès de conseillers municipaux d'autres communes pour savoir comment cela se passe.**

**Monsieur Eric LEMAIRE dit qu'il n'en fera pas tout un plat, mais indique tout de même qu'il ne comprend pas pourquoi cela pose un tel problème.**

**Monsieur Laurent GRELAUD, Maire, lui répond qu'il a appliqué la même règle pour tout le conseil. Il précise également qu'il n'y a eu aucune suspension de séance à sa demande lors du précédent mandat. Dans 99 % des cas, les documents fournis par les services suffisent à se forger un avis.**

**Ce point étant clos, Monsieur Laurent GRELAUD, Maire, donne lecture de la liste des conseillers municipaux délégués qu'il a désigné :**

<b>Chantal FERON</b>	<b>Conseillère déléguée à la citoyenneté</b>
<b>Marylène FOLLET</b>	<b>Conseillère déléguée au dynamisme local</b>
<b>Brigitte JOLIVET</b>	<b>Conseillère déléguée à l'accompagnement scolaire</b>
<b>Daniel LEFORT</b>	<b>Conseiller délégué à l'optimisation de la gestion financière</b>
<b>Thierry LEFRANCOIS</b>	<b>Conseiller délégué à la vie des quartiers</b>
<b>Christian MONCHAUX</b>	<b>Conseiller délégué aux nouvelles technologies</b>
<b>Virginie ROULAND</b>	<b>Conseillère déléguée à la Jeunesse</b>
<b>Alain VIGNALE</b>	<b>Conseiller délégué à la mobilité et à l'environnement</b>

**Par ailleurs, Monsieur le Maire annonce que le Conseil d'Administration de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise se tiendra le 28 avril 2008 au Casino. A l'issue de ce conseil d'administration, il a invité les anciens élus, ce**

qui lui paraissait normal, et les forces vives de la commune, pour un pot amical à partager avec les élus de la C.A.R.

Ensuite, Monsieur le Maire rappelle quelques dates :

**1<sup>er</sup> mai** : kermesse paroissiale

**8 mai** : manifestation patriotique

**16 mai** : concert de rock [pour la 1<sup>ère</sup> fois au casino] ; ce concert sera ouvert à des petits groupes et le prix de l'entrée est fixé à 5 € avec une consommation sans alcool. Il est bien de ne pas toujours faire que des manifestations gratuites.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.*